

IMMOBILIER & CONSEIL

HONORAIRES DE L'AGENCE (TARIF EN VIGUEUR AU 01/11/2019)

TRANSACTION (Article 73 Décret 72-678 du 20 juillet 1972)

MANDAT DE VENTE

5 000 € + 4% du Net vendeur

MANDAT DE RECHERCHE

3 000 € + 4% du Net vendeur

Exemples de calcul

Valeur du bien (Prix vendeur) : 150 000 €

Honoraire : 5000 € + (4% X 150 000) = 11 000 €

Valeur du bien (Prix vendeur) : 380 000 €

Honoraire : 5000 € + (4% X 380 000) = 20 200 €

ESTIMATION IMMOBILIERE

Avis de valeur simple réalisé par un expert agréé S.N.P.I. 199 Euros TTC

Estimation avec avis de valeur détaillé réalisée par un expert agréé S.N.P.I. 449 Euros TTC

TRANSACTION SANS MANIEMENT DE FONDS

LOCATION

Locations de biens vides ou meublés
(Décret n° 2014-890 du 1er août 2014, Article 5 loi 89-462
du 6 juillet 1989)

Honoraires de location à charge du bailleur et du locataire :

- Visite du preneur, constitution dossier locatif (Décret 2015-1437 du 5 novembre 2015)
rédaction du contrat type de location : 8 €/m² de la Surface Habitable
- Etablissement de l'état des lieux d'entrée : 3 €/m² de la Surface Habitable

Soit pour chacune des deux parties : **11€/m² de la Surface Habitable**

Honoraires état des lieux d'un bien non géré par le Cabinet HABILIS (à la charge du demandeur) :

- Baux d'habitation principale : 3 €/m² de la Surface Habitable
- Autres baux : 50 % TTC du loyer charges comprises

Autres locations (baux commerciaux, professionnels, code civil, ruraux)

Honoraires à la charge exclusive du preneur 16 % TTC du loyer annuel (*) (**)

GESTION LOCATIVE (Article 64 Décret 72-678 du 20 juillet 1972)

Honoraires de Gestion

- Lot simple 8.50 % TTC de toutes sommes encaissées
- A partir de 3 lots 7.50 % TTC de toutes sommes encaissées
- A partir de 6 lots 6.50 % TTC de toutes sommes encaissées

Assurance garantie loyers et charges Impayés, Détériorations Immobilières, Frais de contentieux

ASSERIS : 2.30 % TTC Du loyer quittancé

TRANSACTION SANS MANIEMENT DE FONDS

HONORAIRES DE L'AGENCE (TARIF EN VIGUEUR AU 01/11/2019)

GESTION LOCATIVE (Article 64 Décret 72-678 du 20 juillet 1972)

Déclaration des revenus fonciers (assistance) :	20 € TTC simple 80 € TTC détaillée
Vacation horaire :	60 € TTC / heure
Représentation en assemblée générale :	80 € TTC / heure

PRESTATIONS DIVERSES

Honoraires sur travaux et gestion des sinistres (calculés sur le montant des travaux) (à la charge du mandant) :	6% TTC (A partir de 1000 € de travaux)
Frais de transmission du dossier contentieux à l'huissier : (à la charge du mandant)	25 € TTC
Honoraires liés à la clôture du dossier (à la charge mandant) : (Restitution du dossier, clôture administrative et comptable)	200 € TTC /Lot
Honoraires rédaction d'un avenant au bail : (à la charge du demandeur)	20 % TTC du loyer Mensuel CC

Gestion de l'amiable

Lettre de relance simple sans frais, protocole d'échéancier, RDV sur place et à l'agence.

(*) Le montant des honoraires est établi pour la durée totale du bail

(**) Aucun remboursement ne sera effectué en cas de résiliation anticipée du contrat.

TRANSACTION SANS MANIEMENT DE FONDS